



**Consultation du public du 04 juillet 2023 au 24 juillet 2023 inclus
Projet d'arrêté relatif à la lutte contre le Baccharis (*Baccharis halimifolia*) espèce
exotique envahissante sur le territoire du département du Morbihan**

NOTE DE PRESENTATION

Contexte réglementaire :

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont considérées comme l'une des principales causes de perte de la biodiversité mondiale. Présentes en dehors de leur aire de distribution naturelle par des introductions humaines volontaires ou involontaires, ces espèces, par leur implantation et leur propagation dans ces nouveaux territoires, menacent les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences négatives sur les services écologiques, les activités socio-économiques ou encore la santé publique.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a refondu la réglementation préexistante concernant les EEE. En matière de lutte, elle donne la possibilité à l'autorité administrative (le préfet de département, ou le préfet maritime à partir de la laisse de basse mer), de procéder ou faire procéder à la capture au prélèvement ou à la destruction des spécimens d'espèces envahissantes. Pour cela, ils fixent, par arrêté, les conditions de réalisation des opérations (R 411-17 du CE) et en particulier :

- la période pendant laquelle elles sont menées ;
- les territoires concernés ;
- l'identité et la qualité des personnes y participant ;
- les modalités techniques employées
- la destination des spécimens capturés ou prélevés.

Le Baccharis halimifolia :

Le Baccharis fait partie des espèces exotiques envahissantes réglementées à l'échelle européenne et nationale pour lesquelles l'introduction sur l'ensemble du territoire considéré, mais également tous les usages associés : transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat, sont interdits.

Il s'agit d'une espèce exotique envahissante déjà largement répandue sur le territoire et notamment sur la côte atlantique et méditerranéenne.

Une stratégie nationale de gestion du Baccharis a été rédigée, mais encore non publiée à ce jour. Elle identifie les espaces d'intervention prioritaire et propose des critères pour évaluer les populations devant faire l'objet d'une lutte. Pour la région Bretagne, façade atlantique, il est proposé que la gestion de l'espèce vise le confinement des populations existantes et l'atténuation des impacts des populations en place.

Dans le Morbihan, le baccharis se développe fortement dans les sites Natura 2000 au détriment d'habitat d'intérêt communautaire (lagune notamment) ou d'habitat d'espèces. La lutte contre cette espèce est inscrite dans l'ensemble des documents d'objectifs des sites concernés.

Dans le département, la lutte contre le baccharis a démarré il y a près d'une vingtaine d'années. Une grande variété d'acteurs sont impliqués : gestionnaires de sites comme le département dans les espaces naturels sensibles, ou le conservatoire du littoral, communes, mais aussi associations et collectifs, avec l'appui de nombreux bénévoles. Les structures animatrices Natura 2000 jouent

également un rôle essentiel pour mobiliser les citoyens ou faire émerger des projets de plus grande envergure en mobilisant des financements via des appels à projet ou les contrats Natura 2000.

Le 31 juillet 2020, le préfet du Morbihan a pris un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le baccharis sur l'ensemble du département du Morbihan pour une durée de 3 ans. Ce dernier avait pour but de :

- poursuivre la mobilisation des différents acteurs et notamment des collectivités en réaffirmant les obligations de lutte des propriétaires et gestionnaires de terrain sur lesquelles l'espèce est présente ;
- donner aux acteurs impliqués un moyen de mobiliser et/ou de pression envers les propriétaires qui refuseraient l'accès à leur terrain pour mener des opérations essentielles ;
- préciser les objectifs, les moyens et les précautions à prendre lors des opérations de terrain ;
- coordonner l'action à travers la mise en place d'un groupe technique départemental piloté par la DDTM.

La validité du l'arrêté préfectoral prenant fin en 2023, et fort de l'expérience acquise de ces trois dernières années, la DDTM du Morbihan et l'ensemble des membres du comité technique baccharis souhaitent renouveler l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le baccharis pour une durée de 5 ans.

Le projet d'arrêté :

Les objectifs du projet d'arrêté est de renouveler l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le baccharis pour une durée de 5 ans, de poursuivre les actions engagées les années précédentes et maintenir une certaine dynamique dans la lutte contre le baccharis dans le département du Morbihan.

La consultation du public :

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le **projet d'arrêté relatif à la lutte contre le Baccharis (*Baccharis halimifolia*) espèce exotique envahissante sur le territoire du département du Morbihan**, l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine Naturel (CSRPN) sur le projet et un dossier technique préparé par Bretagne vivante et le collectif anti-baccharis sont rendus accessible au public pendant une durée de vingt-et-un jours soit : du 01 juillet 2023 au 21 juillet 2023 **inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante. ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Biodiversité, Risques - Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêts - procédure de participation du public -1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Vannes, le 03 juillet 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service eau, biodiversité, risques



Frédérique ROGER-BUYS